



14ème législature

Question N° : 42	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Finances et comptes publics
Rubrique >banques et établissements financiers	Tête d'analyse >livrets d'épargne	Analyse > livret A. taux de rémunération.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 31/03/2015 page : 2523 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux du livret A et des produits similaires. Le livret A est le produit d'épargne populaire le plus utilisé du pays. Dans notre contexte de baisse du pouvoir d'achat, les ménages verraient d'un bon œil la revalorisation du produit de leur épargne. À ce titre, il lui demande quels sont les projets du Gouvernement quant au mode de calcul et à la revalorisation des taux.

Texte de la réponse

La formule du taux du livret A ainsi que sa procédure de fixation sont définies par la réglementation. Le taux du livret A comprend deux composantes : la moyenne de l'inflation et des taux interbancaires d'une part, et l'inflation augmentée de 0,25 % d'autre part. Le taux du livret A est égal au maximum de ces deux composantes, arrondi au quart de point le plus proche. Compte tenu de taux courts très bas actuellement, c'est la composante inflation majorée de 0,25 % qui détermine le taux du livret A. La réglementation prévoit également que, si la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles le justifient ou que l'application de la formule ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants, le Gouverneur de la Banque de France propose au Gouvernement de déroger à l'application de la formule. En février 2015, l'accélération de la baisse des prix du pétrole, conjuguée à une tendance structurelle, a conduit l'inflation française hors tabac à un niveau égal à 0 % à fin décembre 2014, si bien que l'application de la formule aurait dû conduire à fixer un taux de 0,25 %. Dans un souci de stabilité des encours du livret A, le gouverneur de la Banque de France a proposé de déroger à l'application de la formule, en marquant néanmoins son souhait d'une baisse du livret A, favorable tout à la fois aux emprunteurs et à l'efficacité de la politique monétaire. Le maintien du taux par le ministre à 1 % répond à un objectif de protection des épargnants. Il convient néanmoins de souligner que la fixation du taux du livret A suppose un arbitrage entre, d'une part, les intérêts du secteur du logement social et plus largement des emprunteurs auprès du livret A et, d'autre part, la préservation du pouvoir d'achat des épargnants, souvent modestes, qui détiennent un livret A. Il est rappelé à cet égard que le gain d'un écart de 0,25 % de rémunération sur 6 mois est en moyenne de 6 euros pour un épargnant détenteur du livret A, mais que le coût pour les débiteurs, sur la même période, est de plusieurs centaines de millions d'euros. Il convient donc de rechercher un équilibre entre ces différents intérêts.